

Interlocuteurs

Regula Heller  
T +41 31 511 38 41  
[regula.heller@anq.ch](mailto:regula.heller@anq.ch)

Jasmin Vonlanthen  
T ++41 79 782 48 62  
[jasmin.vonlanthen@siris-implant.ch](mailto:jasmin.vonlanthen@siris-implant.ch)

À l'attention  
des responsables qualité  
des hôpitaux de soins aigus offrant des  
prestations dans le domaine de la chirurgie  
du rachis

Berne, 19 août 2024

## MESURES DE L'ANQ SOINS AIGUS SIRIS rachis - Informations sur les nouveaux critères d'inclusion et la vérification du nombre de cas à partir de 2025

---

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer de la suite de la procédure concernant la simplification des critères d'inclusion du Registre des implants SIRIS rachis et la vérification du nombre de cas à partir de 2025.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir également transmettre ces informations en interne aux personnes responsables du projet SIRIS rachis.

### Informations de base et raisons sous-tendant les nouveaux critères d'inclusion

Pour ne pas surcharger les hôpitaux et cliniques pendant la phase de lancement, seules certaines opérations ont été déclarées comme soumises à enregistrement pour commencer, et une extension progressive des critères d'inclusion a été définie (cf. [Concept détaillé SIRIS rachis](#)).

L'expérience pratique clinique quotidienne montre que les **critères d'inclusion actuels sont très complexes à gérer**. La restriction à certains diagnostics, segments ou régions, durée de symptômes, accès, etc. sont, entre autres, responsables de cette complexité. Dans la pratique, cela entraîne un manque de clarté et **rend impossible la validation du nombre de cas**. Les données peuvent certes être analysées aujourd'hui, mais il n'est pas encore possible de vérifier la fiabilité des conclusions.

Pour ces raisons, l'extension progressive du registre prévue a été abandonnée en 2023 et 2024. Le SIRIS Scientific Advisory Board (SSAB) et la Fondation SIRIS, en collaboration avec les sociétés médicales, ont œuvré à une simplification des critères d'inclusion.

### Nouveaux critères d'inclusion à partir de janvier 2025

- ▶ **Désormais, toutes les opérations du rachis lombaire (L1 - S1) seront soumises à enregistrement si un implant**
  - a) est nouvellement posé,
  - b) est in situ, ou
  - c) est explanté.

L'affection traitée, le nombre de segments opérés et le type d'interventions chirurgicales ne jouent plus aucun rôle dans l'inclusion de l'opération dans le registre.

Avec les nouveaux critères d'inclusion, les vertébroplasties et kyphoplasties lombaires restent soumises à l'enregistrement, **mais les vertébroplasties et kyphoplasties thoraciques ne le sont plus.**

Les nouveaux critères d'inclusion permettront de valider les enregistrements, d'améliorer la qualité des données et de simplifier la décision d'enregistrement dans la pratique clinique quotidienne.

### Vérification du nombre de cas à partir de 2025

Au cours du premier trimestre 2025, les hôpitaux et les cliniques recevront de plus amples informations sur la vérification externe du nombre de cas et de la qualité des données. À cette date, un concept de validation fournissant des informations sur le déroulement et le contenu des audits prévus sur place sera disponible.

Vous trouverez en annexe des informations détaillées sur les critères d'inclusion applicables à partir de janvier 2025.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire :

- pour la gestion du registre et EUROSPINE : [siris-spine@eurospine.org](mailto:siris-spine@eurospine.org)
- pour l'ANQ : Regula Heller, [regula.heller@anq.ch](mailto:regula.heller@anq.ch)
- pour la Fondation SIRIS : Jasmin Vonlanthen, [jasmin.vonlanthen@siris-implant.ch](mailto:jasmin.vonlanthen@siris-implant.ch)

Avec nos meilleures salutations,



Regula Heller  
Responsable Soins aigus  
Directrice adjointe ANQ



Jasmin Vonlanthen  
Directrice  
Fondation SIRIS



PD Dr med Thorsten Jentzsch, MSc  
Directeur SSAB

Copies à : PD Dr med Emin Aghayev, EUROSPINE  
Conseils de la fondation SIRIS  
Groupe qualité Soins aigus  
Membres du SIRIS Scientific Advisory Board (SSAB)  
Présidents des associations professionnelles swiss orthopaedics, Société Suisse de Neurochirurgie et Société suisse de chirurgie du rachis

## Annexe I :

### Informations détaillées concernant les critères d'inclusion et la vérification du nombre d'opérations enregistrées

#### A) Nouveaux critères d'inclusion à partir de janvier 2025

Désormais, toutes les opérations du rachis lombaire (L1-S1) seront soumises à enregistrement si un implant

- a) est nouvellement posé (nouvelle implantation)
- b) est in situ (réopération ou révision sans remplacement) ou
- c) est explanté (explantation avec ou sans remplacement).

Ces critères d'inclusion comprennent toutes les opérations du rachis lombaire associées à un implant. Mais cela inclut aussi les opérations sur une longue distance allant au-delà du rachis lombaire (thoraciques ou pelviennes, par exemple) mais incluant au moins un segment (L1-S1).

Par ailleurs, sont également incluses les opérations associées à un implant d'au moins un segment ou corps vertébral du rachis lombaire dans le cadre d'une révision.

Voici une liste d'autres exemples d'interventions devant être enregistrées :

- Prothèse de disque intervertébral, tiges élastiques, spacers interépineux ou spondylodèse
- XLIF, OLIF, ALIF, TLIF, PLIF
- Spondylodèse de correction Th10-S2-ilium
- Révision avec décompression unique en cas d'état post-opératoire spondylodèse (indépendamment du moment de l'opération préalable) sur le même segment ou le segment adjacent
- Révision avec débridement de plaie en cas d'état post-opératoire spondylodèse
- Révision avec retrait de matériel métallique en cas d'état post-opératoire spondylodèse

#### B) Vérification du nombre d'opérations enregistrées par un hôpital ou une clinique en interne et en externe

À l'heure actuelle, une vérification du nombre d'opérations enregistrées par un hôpital ou une clinique en interne et en externe est possible et pertinente seulement à l'aide des codes CHOP.

Tableau 1 : Combinaison des codes CHOP pertinents pour le Registre SIRIS rachis à partir de 2025.

Rachis lombaire	Opérations	
7A.B1.31 ou 03.04.4	7A.43*	Vertébroplastie
	7A.44*	Cyphoplastie

	7A.6*	Implantation, ablation et révision sans remplacement de prothèse et implant du rachis
	7A.7*	Stabilisation du rachis et correction de position
	7A.8*	Révision sans remplacement et ablation de matériel d'ostéosynthèse et autres dispositifs, rachis

\* y compris toutes les sous-catégories

Les colonnes 1 et 2 doivent être considérées ensemble (donc par exemple 7A.B1.31 + 7A.6 pour une spondylodèse du rachis)

Toutes les opérations primaires soumises à enregistrement ainsi que leurs révisions et leurs opérations *sur le même segment* peuvent être vérifiées au moyen des codes CHOP 7A.43\*, 7A.44\*, 7A.6\*, 7A.7\* et 7A.8\* en combinaison avec le code 7A.B1.31 ou 03.04.4\* pour le rachis (Tableau 1).

Une vérification des révisions *sur le segment adjacent sans mesure sur le segment opéré préalablement* n'est cependant pas encore possible, dans la mesure où celles-ci peuvent être codées comme opérations primaires (décompression, par exemple) et où leur codage peut être différent. À l'heure actuelle, aucun code CHOP ne correspond aux implants in situ et ne peut donner d'indication sur le lien entre l'opération préalable et l'opération de suivi sur des segments adjacents. Par conséquent, les révisions *sur le segment adjacent sans mesure sur le segment opéré préalablement* ne sont provisoirement pas facilement vérifiables avec les codes CHOP. Il pourrait être utile d'identifier (par exemple à l'aide de la codification médicale) tous les patients portant les codes CHOP susmentionnés et ayant subi plus d'une opération, et de vérifier si leurs opérations ultérieures entrent dans les critères d'inclusion du registre

Le registre présente une demande de nouveau code CHOP auprès de l'Office fédéral de la statistique pour combler cette lacune de validation.

Le codage avec les codes susmentionnés s'effectue selon les directives pertinentes de l'Office fédéral de la statistique. Voir par exemple, en ce qui concerne les directives sur le code CHOP 7A.6, la [Circulaire pour les codeuses et les codeurs 2024 N° 1 – À appliquer aux cas avec une date de sortie à partir du 01.01.2024 | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).

Pour vérifier l'exhaustivité des opérations enregistrées dans tout le registre, **un suivi sur place dans les hôpitaux et les cliniques similaire à celui de SIRIS hanche et genou sera introduit aux alentours du 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> trimestre 2025**. Le suivi sert à donner aux responsables des hôpitaux et des cliniques un retour d'information sur la qualité des données, à identifier les problèmes et à entreprendre des corrections et des améliorations.

Les combinaisons de codes CHOP mentionnées dans le Tableau 1 restent provisoirement pertinentes pour la vérification du nombre d'opérations. Ces codes peuvent évidemment être combinés à d'autres codes CHOP, si une autre prestation chirurgicale ou une autre région du rachis a été codée.